



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie pour la période 2024-2027 – attribution de l'accord cadre

N° 023.04.2024

Rapporteur :
François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 21

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Pascale CONTE-DUMAS, Patricia DUSSENTY, Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-023042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'accord-cadre conclu pour une durée de 3 ans afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie s'achève le 21 avril 2024.

Il est donc nécessaire de renouveler ce marché pour la période 2024-2027 sur la base d'un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait passé sans indication de montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000 € HT en application des articles L. 2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162 -14 du Code de la commande publique.

Pour retenir un titulaire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 décembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

3 offres ont été reçues et après examen du rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS - Établissement ABRUZZO situé ZI de la Pomme à Revel.

Le marché donnerait lieu à la conclusion d'un marché à prix unitaires.

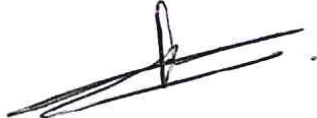
Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution de l'accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie d'une durée de 3 ans à la société COLAS FRANCE SAS - Établissement ABRUZZO à Revel,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord cadre à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-023042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation